

CONTRAT DE VILLE DU GRAND AVIGNON

Appel à projets 2018

**Date limite pour le dépôt des dossiers
à respecter impérativement :
Du 5 au 25 avril 2018 inclus**



Adoma
L'insertion par le logement

Le contexte

Les contrats de ville de nouvelle génération ont succédé, depuis le 1^{er} janvier 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, et constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La loi redéfinit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements **dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Elle est mise en œuvre au moyen des Contrats de ville.

Le Contrat de ville du Grand Avignon a été signé, en présence du Premier ministre, des responsables politiques et représentants des 21 signataires, lundi 28 septembre 2015.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- ❖ Un contrat unique intégrant les 3 piliers de la réforme : les dimensions sociale, urbaine et économique,
- ❖ Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- ❖ Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- ❖ Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants, notamment par la mise en place des Conseils Citoyens.

L'appel à projets 2018 s'inscrit dans un processus nouveau de réorientation de la stratégie partenariale en terme d'objectifs et de modalités de financement des opérateurs de la Politique de la ville, à l'issue de l'évaluation à mi-parcours accompagnée par le Centre de ressources pour la Politique de la Ville (CRPV) PACA engagée en juin 2017.

L'évaluation a permis de :

- ❖ **Rendre compte de l'évolution de la situation des quartiers de la politique de la ville du Grand Avignon, qui comportent de nombreux points d'alerte relatifs à la précarité sociale et économique des habitants. Le diagnostic réalisé par le Cabinet COMPAS est consultable sur le site du Grand Avignon.**
- ❖ **Etablir une analyse de la programmation sur la période 2015-2017 qui démontre notamment la nécessité de sécuriser financièrement les opérateurs « structurants » et de régénérer la programmation en revisitant la cadre de l'appel à projets et en créant plus de place pour les projets innovants et expérimentaux.**
- ❖ **Apprécier la gouvernance et le pilotage du dispositif qui nécessitent une renégociation des engagements des signataires, une meilleure mobilisation du droit commun au profit des habitants des QPV, et une pleine intégration des conseils citoyens.**

L'appel à projets 2018 a été élaboré sur la base de l'évaluation en réorientant les objectifs et publics considérés comme prioritaires.

L'enjeu

L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social urbain, en faveur des habitants des quartiers « politique de la ville » du Grand Avignon, dans l'objectif **d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux associations (loi 1901). Les collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif peuvent également déposer un dossier de demande de subvention.

Qui sont les bénéficiaires des projets ?

Le contrat de ville vise un objectif de réduction des écarts de développement par la mobilisation des moyens spécifiques et de droit commun dans les quartiers les plus pauvres qui ont été définis à partir d'un indicateur unique de **revenu fiscal médian par unité de consommation** et d'un niveau plancher de 1000 habitants minimum par quartier.

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains identifie **cinq quartiers prioritaires pour le territoire du Grand Avignon représentant un total de 28 929 habitants** :

A Avignon :

- ❖ Les quartiers Sud (Monclar, Champfleury, Rocade Sud, Barbière, Croix des Oiseaux),
- ❖ Les quartiers Nord-est,
- ❖ Le quartier Saint-Chamand.

Au Pontet :

- ❖ Les quartiers Camp Rambaud – les Mérides,
- ❖ Les quartiers Joffre et Centre-ville.

D'autres quartiers dits de « veille active » peuvent bénéficier des moyens de la Politique de la ville dans une moindre mesure, et doivent mobiliser prioritairement les moyens de droit commun :

- ❖ Les îlots HLM de Montfavet à Avignon (les Souspirous, Sainte-Catherine, L'Espélido et les Broquetons),
- ❖ Les quartiers Saint-louis/le Carillon/Réalpanier au Pontet.
- ❖ Les extensions des quartiers prioritaires Sud et Nord-est d'Avignon.

Les opérateurs situés en territoire de « veille active » ont la possibilité de déposer leur demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets qui sera orienté vers les services de droit commun partenaires du contrat de ville.

Les objectifs 2018

✓ Du point de vue des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des projets :

- ❖ **Prioriser la mobilisation et la prise en compte du droit commun.**
- ❖ **Démontrer un caractère innovant et expérimental.** Les projets innovants et expérimentaux seront prioritaires.
- ❖ **Se mobiliser en faveur de nouveaux publics** notamment les publics isolés, ceux non captés par les structures de proximité **et les publics fragiles identifiés** dans le diagnostic territorial de 2017 : **les jeunes et plus particulièrement les adolescents et les jeunes adultes, les filles et les femmes, les familles monoparentales, les personnes âgées isolées.**
- ❖ **Favoriser l'égalité sans distinction** d'origine, de nationalité, de genre, d'orientation sexuelle, de religion. Plus particulièrement, les partenaires seront attentifs à la mixité des genres des bénéficiaires dans les actions et à l'égalité filles-garçons et femmes-hommes.
- ❖ **Intégrer les bénéficiaires dans un parcours qu'il soit éducatif, social ou économique.** Les actions événementielles et celles ne démontrant pas la mise en place d'une logique de suivi et d'accompagnement des personnes visant à retrouver un emploi, à se diriger vers une formation, une insertion sociale, une réussite éducative, seront exclues.
- ❖ **S'inscrire dans un territoire de projet.** Les actions isolées et/ou non connues ou accompagnées par les partenaires du Contrat de ville seront exclues.
- ❖ **Favoriser la mutualisation de démarches et dynamiques associatives et la construction d'actions collaboratives.**

✓ Du point de vue des champs d'intervention :

Les partenaires signataires ont décidé de concentrer leur intervention prioritairement sur certains champs du Contrat de ville 2015-2020 pour lesquels l'évaluation à mi-parcours a démontré un enjeu territorial auquel les institutions souhaitent apporter une réponse immédiate ou à l'horizon de 2020 :

Associer les habitants à l'action publique menée dans les quartiers par les conseils citoyens

- ❖ **Poursuivre l'accompagnement des Conseils citoyens** et permettre le soutien de leurs actions par le biais de la structure porteuse et du fonds de participation créé en 2017.

Mener une action prioritaire envers la jeunesse : assurer le parcours des jeunes de l'éducation dès le plus jeune âge jusqu'à leur insertion

- ❖ **Agir pour l'éducation des enfants et des jeunes, et accompagner le soutien à la parentalité.** La surreprésentation de mineurs vulnérables dans les QPV du Grand Avignon démontre l'enjeu et l'urgence d'agir auprès des familles, des parents comme des enfants. Dans ce cadre, sont particulièrement attendues les actions favorisant l'émergence d'activités, de pratiques, de temps d'échanges, et d'informations

développant la citoyenneté et le vivre ensemble. Le développement de la pratique sportive est encouragé notamment dans le cadre du CNDS (Centre national pour le développement du sport).

- ❖ **Assurer une présence humaine active qui participe de la réappropriation des territoires** en favorisant l'ouverture des équipements de proximité les soirs, week-end et vacances scolaires dédiés à l'accueil du public jeunes.
- ❖ **Développer des actions de proximité « hors les murs »** (animations de rues, actions en pieds d'immeubles...). Dans les territoires bénéficiant du NPRU, une maison du projet assurera l'information et la concertation auprès des habitants et sera dédiée à accueillir des actions dans la maison et également au plus près des habitants.

Favoriser l'accès à l'emploi par le soutien au développement économique des quartiers, à l'insertion professionnelle des habitants, et par le développement du lien entrepreneurial

- ❖ **Favoriser l'insertion professionnelle des habitant(e)s des QPV et faciliter leur recrutement par les entreprises du territoire.** Dans ce cadre, sont particulièrement attendues :
 - les actions permettant de développer une offre d'information et d'accompagnement renforcé à l'emploi porteuse de méthodologies spécifiques de repérage et d'accompagnement adaptées aux difficultés rencontrées par les publics cibles permettant la levée des freins à l'emploi, la montée en compétence et la qualification des personnes résidant en QPV ;
 - les actions permettant de renforcer le lien entre les demandeurs d'emploi / personnes en insertion et les entreprises : mises en situation professionnelle, actions permettant la découverte du monde de l'entreprise et de ses codes ;
 - les actions permettant de favoriser la construction de passerelles professionnelles ;
 - les actions permettant de favoriser l'accès aux marchés publics « clausés », notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de l'ensemble des marchés publics et privés incluant une clause sociale d'insertion.
- ❖ **Favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle des femmes.** D'une part, les inégalités hommes-femmes persistent, d'autre part la place de la femme dans les QPV a évolué, elles doivent affronter plus de difficultés qu'auparavant (monoparentalité, chômage ou inactivité, faible niveau de qualification, droits non pourvus, violences, discrimination...) et leur implication dans la vie économique a reculé (baisse du taux d'activité des femmes, forte inactivité économique, déqualification).
- ❖ **Agir pour lever les freins à l'emploi et favoriser l'employabilité des habitants.** Les programmes opérationnels des fonds européens 2014-2020 impulsent de nouvelles dynamiques de projets sur les territoires conventionnés « ITI » (Investissement Territorial Intégré) structurant des actions innovantes et collaboratives (santé, cadre de vie, mobilité, accès aux droits, formation linguistique...). Les jeunes et les femmes constituent des publics prioritaires car ils sont plus particulièrement touchés par le chômage et la précarité sociale et économique.
- ❖ **Maintenir et développer l'activité économique au sein des QPV et renforcer leur attractivité.** Dans ce cadre, sont particulièrement attendues :
 - les actions de détection, de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'activité à destination des publics issus des QPV ;
 - les actions d'accompagnement post-crédation proposant des méthodologies adaptées aux difficultés rencontrées par les créateurs ou repreneurs issus des QPV ;

- les actions innovantes, favorisant la reprise d'entreprises ou de commerces ;
- les actions insufflant une dynamique de coopération entre les acteurs de la création d'entreprises, les chefs d'entreprises et les créateurs issus / implantés en QPV ;
- les actions de conseil au recrutement et/ou de sensibilisation à destination des entreprises permettant de favoriser le recrutement des salarié(e)s issus des QPV.

Permettre aux habitants d'accéder à la formation, à l'apprentissage linguistique et de maîtriser les savoirs de base pour une meilleure insertion sociale et professionnelle, et pour accomplir leur rôle parental

L'illettrisme, l'analphabétisme et le très bas niveau de qualification et de formation sont des causes majeures de l'échec et des difficultés rencontrées par certains habitants des QPV dans leurs parcours de vie personnel et professionnel.

Sur le territoire du Grand Avignon, l'apprentissage linguistique de la langue française et la maîtrise des savoirs de base apparaissent donc comme une priorité voire un préalable indispensable à une insertion sociale et professionnelle.

L'objectif du contrat de ville est de garantir l'accès aux formations linguistiques pour les habitants des quartiers prioritaires. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en place des conditions favorables à la certification des publics, la coordination des parcours linguistiques ascensionnels et l'harmonisation des contenus pédagogiques dispensés par les formateurs.

En avril 2016, les partenaires du contrat de ville ont mandaté un opérateur, l'association OGA (Office de gestion et d'animation), pour l'ouverture et la gestion d'un centre d'examen du Diplôme Initial de Langue Française (DILF) pour le Grand Avignon, la coordination et l'animation du réseau des acteurs de la formation linguistique.

Il s'agit de promouvoir une qualité et une homogénéité des interventions à visée sociale et professionnelle, en faveur de l'apprentissage et de la maîtrise des savoirs de base, en direction des habitants des quartiers prioritaires.

En 2018, les partenaires du Contrat de ville soutiendront des actions qui s'articuleront avec la plateforme linguistique de l'OGA et répondant aux objectifs suivants :

- Développer des formations linguistiques dans le cadre de l'appui à la fonction parentale pour soutenir l'éducation des enfants (Action éducative familiale « AEF », école ouverte aux parents, actions envers les parents en complémentarité au Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité « CLAS »).
- Ou avoir pour objectif en priorité le retour à l'emploi.

Favoriser l'accès aux droits et à l'information

❖ **Organiser les démarches et l'accueil des publics dans la proximité**

La demande de pouvoir accéder à l'information sur le droit, les droits sociaux, l'orientation, les formations, l'emploi, est exprimée non seulement par les habitants dans les quartiers prioritaires, mais aussi par les professionnels de l'accompagnement social.

De nombreux dispositifs spécifiques et de droit commun concourent à l'exercice de l'accès aux droits dans les quartiers de la politique de la ville : les Points d'accès aux droits et à l'égalité (PADE), les permanences du Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD), les relais associatifs (centres sociaux, associations spécialisées), les centres médico-sociaux (CMS), les CCAS, les accueils et relais CAF et MSA, la CPAM et la CARSAT.

Tous ont du mal à répondre à la très forte demande de la population des quartiers qui rencontrent de grandes difficultés dans la lecture, l'écriture et la compréhension des démarches administratives.

En 2018, les actions financées doivent s'attacher à répondre à des besoins insuffisamment ou non couverts par le service public et à mobiliser le droit commun afin d'améliorer les conditions de l'accès aux droits et à lutter contre les discriminations quelles qu'elles soient. L'utilisation des technologies du numérique constituent également un outil contribuant au développement de l'accès aux droits (e-administration, cyberbase et espace internet labellisés, certifications internet, etc.).

❖ **Conforter le développement du PADE**

Avec la mise en place de la permanence du Pontet en 2017, le PADE maille l'ensemble des QPV du Grand Avignon.

En 2018, il s'agira de conforter l'ensemble des permanences existantes.

Restaurer un cadre de vie décent et approprié par une action sur le bâti et l'espace public, et apaisé par une action sur la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

❖ **Accompagner le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** par la mise en place d'actions améliorant la qualité de vie des habitants (cadre de vie, conditions de vie, et modes de vie) et favorisant la participation et l'implication des habitants (exemple d'actions : auto réhabilitation accompagnée), l'histoire et la mémoire des quartiers, la réappropriation des espaces communs et publics, le développement de l'éco-citoyenneté, l'accompagnement au changement urbain.

❖ **Accompagner la requalification du quartier Joffre/centre-ville du Pontet par des actions d'accompagnement et de développement social.** Situé au centre des enjeux urbains de la ville, ce quartier fait l'objet d'une étude « cœur de ville », lancée en 2017 par la commune du Pontet, qui doit apporter une vision urbaine cohérente prenant en compte les différents projets en cours : opération/démolition de la Cité Joffre, ZAC centre-Ville, aménagement de l'îlot Sabatier, réaménagement du quartier gare avec projet de réouverture de la halte gare du Pontet, TCSP (transports en commun en site propre).

Renforcer l'accès à la culture

❖ **Accompagner les publics vers un parcours culturel** favorisant l'ouverture des quartiers, le désenclavement des mentalités, et la lutte contre l'isolement. Dans ce cadre, sont particulièrement attendues les actions de médiation culturelle.

Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- **Répondre aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre des projets.**
- **S'inscrire dans les champs d'intervention de l'appel à projets 2018.**
- **S'adresser aux publics des quartiers prioritaires du Grand Avignon.** Les actions doivent viser prioritairement les habitants des QPV et bénéficier à une majorité d'habitants des quartiers identifiés. Les porteurs de projet devront renseigner précisément et obligatoirement la fiche « public » dans le dossier de demande de subvention.

A cela s'ajoute :

- **Le caractère d'innovation et d'expérimentation** du projet ;
- **La complémentarité et la cohérence** du projet par rapport aux actions existantes ;
- **Les modalités d'association et de participation du public** concerné par le projet ;
- **La qualité du projet** au regard de :
 - l'adéquation du projet à un diagnostic territorial,
 - le réalisme et la précision des objectifs du projet,
 - l'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les qualifications professionnelles des agents, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière.
- **La qualité de l'opérateur** au regard de la réalité de sa vie associative ;
- **La réalité d'un cofinancement dans les attributions financières ;**
- **La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement** en complémentarité des crédits spécifiques sollicités ;
- **La pertinence des critères de suivi et d'évaluation** du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet ;
- **Le respect des délais** de dépôt du dossier de demande de subvention et des consignes techniques.

Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

1) Pour les nouveaux projets : rencontre préalable indispensable entre le porteur de projet et le référent de l'équipe opérationnelle lors de la phase de préparation du projet.

Alphonse CATTINO : Responsable Contrat de ville du Grand Avignon.

Hakima HOUDAF : Chargée de mission Atelier santé ville.

Frédéric LABESA : Agent de développement pour les quartiers Ouest et Nord-Est d'Avignon, et référent thématiques Emploi et Développement économique, Accès aux droits, Formation linguistique.

Marie-Josée MERLIN : Agent de développement pour les quartiers Sud Rocade et Saint-Chamand d'Avignon, et référent thématiques Jeunesse, Culture.

Sophie REYNAUD : Référente du Contrat de ville pour les quartiers du Pontet.

Corinne POMMIER : Assistante administrative.

2) Dépôt des dossiers signés en bleu et scannés en couleur uniquement par voie numérique sous format .pdf jusqu'au 25 avril 2018 inclus à l'adresse suivante : contrat.ville@grandavignon.fr

Les dossiers numériques transmis au-delà de ce délai, la date de réception du courrier électronique faisant foi, insuffisamment ou incorrectement remplis ne seront pas instruits. Un mail d'accusé de réception sera automatiquement envoyé aux opérateurs dont les dossiers auront été complets.

Dépôt des comptes rendus financiers d'action pour les opérateurs financés en 2017.

Les comptes rendus financiers doivent être signés en bleu, scannés en couleur et envoyés uniquement par voie numérique sous format .pdf avant le 25 avril 2018 au plus tard.

Les rapports d'activité, rapports financiers et commissaires aux comptes doivent être joints.

3) Instruction des dossiers par les commissions d'instruction : Mai 2018

S'agissant des aides de l'Etat, les dossiers retenus feront l'objet d'une communication spécifique de la Direction Départementale de la Cohésion sociale de Vaucluse (DDCS) et leurs opérateurs devront obligatoirement saisir leurs demandes et leurs bilans d'action sur le site extranet de l'Etat.

Contact DDCS 84 : 04.88.17.86.52

4) Validation du programme d'actions par le comité de pilotage : Mai 2018

5) Notification de la décision du comité de pilotage aux opérateurs : Juin 2018

Contactez l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville

Adresse :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon
Service Contrat de ville
320 Chemin des Meinajariés
AGROPARC – BP 1259
84 911 AVIGNON cedex 9

Tél : 04.90.84.48.36

Courriel : contrat.ville@grandavignon.fr

Retrouvez toutes les documents et les informations sur la cartographie des QPV du Grand Avignon en consultant la rubrique « Politique de la ville » :

www.grandavignon.fr